

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 27 OCTOBRE 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-347

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 octobre 2014

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **Ville de Montmagny – 18, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 956**
- **Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. – 20, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 957**
- **Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. – 22, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 957**
- **Mmes Mary Ringuette et Johanne Picard – 26, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 376**
- **M. Nicolas Gosselin et Mme Weena Joncas – 14, rue Monseigneur-Paré – Lot 3 061 834**
- **Canadian Tire Properties Québec inc. – 488, avenue St-David – Lot 3 060 680**
- **Mme Joanie Bertrand et M. Olivier Talbot – Montée 619, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 294**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 octobre 2014

Dépôt de la liste datée du 23 octobre 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 22 octobre 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2014-348

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

2014-349

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2014

- 2014-350 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2014-351 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2014-352 Versement de subventions à divers établissements scolaires et organismes totalisant 32 237,65 \$ – Utilisation du terrain multisport Laprise –Automne 2014
- 2014-353 Engagement de la Ville de Montmagny – Contribution financière à la campagne « *Adoptez un béluga* » du Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins – Années 2014, 2015 et 2016
- 2014-354 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec Madame Diane Boulet, agente de bureau de niveau 2 – Application de l'article 116 de la convention collective de travail des cols blancs
- 2014-355 Nomination de M. Mathieu Labrecque comme membre du Comité Santé/Mieux-Être
- 2014-356 Autorisation de signature d'ententes – Service public de recharge (bornes) pour véhicules électriques
- 2014-357 Autorisation de demandes de soumissions par voie d'invitation écrite – Services techniques d'arpentage pour travaux municipaux et impression de l'Info-Loisirs
- 2014-358 Demande au ministère des Transports du Québec – Réduction de la limite de vitesse sur une section de la montée de la Rivière-du-Sud
- 2014-359 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Louis Hallé – Remplacement du thermos des fenêtres du bâtiment aux 90 à 94, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 534)
- 2014-360 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Daniel Laprise - Rénovation et agrandissement de bâtiments accessoires au 220, boulevard Taché Est – Manoir des Érables (Lot 5 423 169)
- 2014-361 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Philippe Gosselin et associés Limitée - Affichage commercial du poste d'essence Shell – 195, chemin des Poirier (Lot 5 346 767)
- 2014-362 Demande de dérogation mineure de Ville de Montmagny – 18, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 956
- 2014-363 Demande de dérogation mineure de Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. – 20, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 957
- 2014-364 Demande de dérogation mineure de Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. – 22, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 957
- 2014-365 Demande de dérogation mineure de Mmes Mary Ringuette et Johanne Picard – 26, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 376
- 2014-366 Demande de dérogation mineure de M. Nicolas Gosselin et Mme Weena Joncas – 14, rue Monseigneur-Paré – Lot 3 061 834
- 2014-367 Demande de dérogation mineure de Canadian Tire Properties Québec inc. – 488, avenue St-David – Lot 3 060 680
- 2014-368 Demande de dérogation mineure de Mme Joanie Bertrand et M. Olivier Talbot – Montée 619, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 294

Période de questions

- 2014-369 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre deux mille quatorze.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffé et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 24 octobre 2014 à 15 h 13.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 27 octobre 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2014-347

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2014

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 octobre 2014 tel que présenté.

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- Ville de Montmagny – 18, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 956
- Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. – 20, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 957
- Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. – 22, avenue Ste-Brigitte Nord – Lot 5 555 957
- Mmes Mary Ringuette et Johanne Picard – 26, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 376
- M. Nicolas Gosselin et Mme Weena Joncas – 14, rue Monseigneur-Paré – Lot 3 061 834
- Canadian Tire Properties Québec inc. – 488, avenue St-David – Lot 3 060 680
- Mme Joanie Bertrand et M. Olivier Talbot – Montée 619, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 294

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 23 OCTOBRE 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 23 OCTOBRE 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 22 OCTOBRE 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-349

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 OCTOBRE 2014

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 octobre 2014 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-350

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de mille dollars (1 000,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation École secondaire Louis-Jacques-Casault	Subvention pour la remise de bourses à deux jeunes sportifs magnymontois lors du déjeuner bénéfice du 2 novembre 2014	02-701-92-992	200,00 \$
Fondation Richelieu Montmagny	Subvention pour fabrication de banderoles pour Opération Nez Rouge	02-530-00-349	800,00 \$
TOTAL :			1 000,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-351

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant sept cent quatre-vingt-quinze dollars (795,00 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
CLD de la MRC de Montmagny	Achat de 8 cartes – Gala Prestige Desjardins – Le 14 novembre 2014 à Montmagny	02-110-00-351	720,00 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 3 cartes – Dîner conférence de Trans-Canada sur Oléoduc Énergie Est – Le 27 octobre 2014 à Montmagny	02-110-00-351	75,00 \$
TOTAL :			795,00 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités, en plus de celles liées à la participation du conseiller M. Yves Gendreau à la journée Portes ouvertes du Centre régional de la valorisation de la biomasse de St-Henri et du Centre de traitement de sols de St-Lambert-de-Lauzon, le mercredi 22 octobre 2014; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif*

applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-352

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES ET ORGANISMES TOTALISANT 32 237,65 \$ -
UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT LAPRISE – AUTOMNE 2014**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise (football/soccer);

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux établissements scolaires et organismes sans but lucratif, usagers du terrain multisport Laprise, énumérés ci-après, des subventions totalisant trente-deux mille deux cent trente-sept dollars et soixante-cinq cents (32 237,65 \$), représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la saison Automne 2014 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Soccer Mineur (8 ans et +)	9 725,30 \$
ASAM (adultes-récréatif)	5 390,07 \$
Soccer collégial	3 531,00 \$
Grizzlys (football scolaire)	9 660,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault – Soccer Grizzlys (K. Perron)	1 265,00 \$
Ligue amicale Ultimate-frisbee (P. Morency)	2 551,28 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (D. Gendron)	115,00 \$
TOTAL	32 237,65 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-353

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE « ADOPTEZ UN BÉLUGA » DU GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION SUR LES MAMMIFÈRES MARINS – ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs municipalités membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, a décidé d'adhérer à la campagne « *Adoptez un béluga* » mise sur pied par le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins, laquelle propose l'adoption d'un béluga du Saint-Laurent ou l'adoption solidaire d'une famille de bélugas en faisant un don qui servira à soutenir directement la poursuite du programme de recherche à long terme sur ce mammifère marin en voie de disparition dans le fleuve St-Laurent;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à verser à Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins une subvention de 115 \$ pendant les années 2014, 2015 et 2016, soit une contribution annuelle d'environ 0,01 \$ par citoyen, pour son adhésion au mouvement d'adoption solidaire dans le cadre du projet « *Adoptez un béluga* »; laquelle contribution servira à soutenir directement la poursuite du programme de recherche à long terme sur ce mammifère marin en péril dans le fleuve Saint-Laurent.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-354

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC MADAME DIANE BOULET, AGENTE DE BUREAU DE NIVEAU 2 – APPLICATION DE L'ARTICLE 116 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES COLS BLANCS

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une lettre d'entente avec Mme Diane Boulet, agente de bureau

de niveau 2, par laquelle les parties s'entendent sur les modalités entourant le report pour cette dernière, soit au plus tard le 24 août 2015, de l'application de l'article 116 de la convention collective des employé cols blancs relatif à la prise d'une retraite anticipée.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Diane Boulet de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-355

NOMINATION DE M. MATHIEU LABRECQUE COMME MEMBRE DU COMITÉ SANTÉ/MIEUX-ÊTRE

CONSIDÉRANT que les membres du comité Santé/Mieux-Être, selon ses règles constitutives, sont nommés par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Mathieu Labrecque à titre de membre du Comité Santé Mieux/Être de la Ville de Montmagny en remplacement de M. Dany Côté dont le mandat, conformément aux règles constitutives, doit se terminer le 1^{er} mai 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Mathieu Labrecque, au Comité Santé Mieux/Être de même qu'à la directrice des ressources humaines et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-356

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES – SERVICE PUBLIC DE RECHARGE (BORNES) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Montmagny d'offrir un service public de recharge pour les véhicules électriques en installant une borne de recharge dans le secteur du marché public, et ce, afin de répondre à un besoin à ce niveau puisqu'à ce jour, aucune borne n'est accessible entre les villes de Lévis et Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que des ententes doivent être conclues avec les intervenants concernés pour pouvoir offrir ce service;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les deux ententes ci-après mentionnées pour lui permettre d'offrir un service public de recharge pour les véhicules électriques, soit :

- 1.1 entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques à intervenir avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;
- 1.2 entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir avec Hydro-Québec.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à Hydro-Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-357

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE – SERVICES TECHNIQUES D'ARPENTAGE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX, IMPRESSION DE L'INFO-LOISIRS ET FOURNITURE DE CHAUX HYDRATÉE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

- 1.1 pour la fourniture de services techniques d'arpentage de construction avec station totale robotisée, et de calcul de bureau (prix optionnel), pour ses différents besoins dans le cadre de travaux municipaux à réaliser pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, avec possibilité d'une année optionnelle, soit pour l'année 2016;
- 1.2 pour la fourniture de services d'impression de la brochure Info-loisirs pendant les années 2015 et 2016;
- 1.3 pour la fourniture de chaux hydratée nécessaire aux besoins de l'usine de filtration pendant l'année 2015, avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'année 2016.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-358

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE SECTION DE LA
MONTÉE DE LA RIVIÈRE-DU-SUD**

CONSIDÉRANT les demandes formulées par des citoyens du secteur visant la réduction de la vitesse de circulation automobile sur une section de la montée de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT que cette section de la montée de la Rivière-du-Sud est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au ministère des Transports du Québec de réduire à 70 km/heure la vitesse maximale de la circulation automobile autorisée sur la section de la montée de la Rivière-du-Sud immédiatement située au sud de l'autoroute Jean-Lesage jusqu'à proximité de la route Trans-Comté, soit approximativement à la hauteur du numéro civique 188, montée de la Rivière-du-Sud.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-359

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PROJET DE M. LOUIS HALLÉ –
REPLACEMENT DU THERMOS DES FENÊTRES DU BÂTIMENT AUX
90 À 94, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 534)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2014, eu égard au projet soumis par M. Louis Hallé visant le remplacement des thermos fenêtres de son bâtiment sis aux 90 à 94, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Louis Hallé visant le remplacement des thermos fenêtres de son bâtiment sis aux 90 à 94, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 534); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Louis Hallé de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. DANIEL LAPRISE - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU 220, BOULEVARD TACHÉ EST – MANOIR DES ÉRABLES (LOT 5 423 169)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2014, eu égard au projet soumis par M. Daniel Laprise visant la rénovation et l'agrandissement de bâtiments accessoires au bâtiment ayant abrité l'établissement hôtelier Manoir des Érables, au 220, boulevard Taché Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Daniel Laprise visant la rénovation et l'agrandissement de bâtiments accessoires au bâtiment ayant abrité l'établissement hôtelier Manoir des Érables, au 220, boulevard Taché Est (lot 5 423 169) et consistant sommairement à transformer l'ancienne cuisine commerciale en garage attenant et d'agrandir et transformer l'ancien motel en garage d'entreposage; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Daniel Laprise de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS

**LIMITÉE - AFFICHAGE COMMERCIAL DU POSTE D'ESSENCE SHELL
- 195, CHEMIN DES POIRIER (LOT 5 346 767)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2014, eu égard au projet soumis par Philippe Gosselin et associés Limitée visant l'installation d'un affichage commercial pour le nouveau poste d'essence Shell sis au 195, chemin des Poirier à Montmagny suivant les travaux de majeurs de rénovation effectués à l'automne 2014;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Philippe Gosselin et associés Limitée visant l'installation d'un affichage commercial pour le nouveau poste d'essence Shell sis au 195, chemin des Poirier à Montmagny (lot 5 346 767) suivant les travaux majeurs de rénovation effectués à l'automne 2014; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Philippe Gosselin et associés Limitée de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-362

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE VILLE DE MONTMAGNY
- 18, AVENUE STE-BRIGITTE NORD - LOT 5 555 956**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Ville de Montmagny, pour la propriété sise au 18, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny (lot 5 555 956), visant à reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal (centre récréatif Clément-Laliberté) une marge de recul arrière de 7,39 mètres au lieu de 8 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Ville de Montmagny, pour la propriété sise au 18, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny (lot 5 555 956), visant à reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal (centre récréatif Clément-Laliberté) une marge de recul arrière de 7,39 mètres au lieu de 8 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-363

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DU COMTÉ DE MONTMAGNY INC. – 20, AVENUE STE-BRIGITTE NORD –
LOT 5 555 957**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Société d'agriculture du comté de Montmagny inc., pour la propriété sise au 20, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny (lot 5 555 957), visant à reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal (pavillon Nicole) une marge de recul avant de 7,32 mètres au lieu de 9 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Société d'agriculture du comté de Montmagny inc., pour la propriété sise au 20, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny (lot 5 555 957), visant à reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal (pavillon Nicole) une marge de recul avant de 7,32 mètres au lieu de 9 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-364

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTMAGNY INC. – 22, AVENUE
STE-BRIGITTE NORD – LOT 5 555 957**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Société d'agriculture du comté de Montmagny inc., pour la propriété sise au 22, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny (lot 5 555 957), visant à reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal (pavillon Fournier) une marge de recul avant de 7,39 mètres au lieu de 9 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Société d'agriculture du comté de Montmagny inc., pour la propriété sise au 22, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny (lot 5 555 957), visant à reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal (pavillon Fournier) une marge de recul avant de 7,39 mètres au lieu de 9 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société d'agriculture du comté de Montmagny inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-365

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MMES MARY
RINGUETTE ET JOHANNE PICARD – 26, RUE ST-JEAN-BAPTISTE
OUEST – LOT 2 613 376**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mmes Mary Ringuette et Johanne Picard, pour la propriété sise au 26, rue St-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny (lot 2 613 376), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour latérale, avec une marge de recul latérale de 0,47 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite ouest de la propriété et avec un empiètement dans la cour latérale de 3,31 mètres au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mmes Mary Ringuette et Johanne Picard, pour la propriété sise au 26, rue St-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny (lot 2 613 376), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la galerie en cour latérale, avec une marge de recul latérale de 0,47 mètre au lieu de 2 mètres par rapport à la limite ouest de la propriété et avec un empiètement dans la cour latérale de 3,31 mètres au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mmes Mary Ringuette et Johanne Picard et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-366

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. NICOLAS GOSSELIN ET MME WEENA JONCAS – 14, RUE MONSEIGNEUR-PARÉ – LOT 3 061 834

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Nicolas Gosselin et Mme Weena Joncas, pour la propriété sise au 14, rue Monseigneur-Paré à Montmagny (lot 3 061 834), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une somme des marges latérales de 4,45 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Nicolas Gosselin et Mme Weena Joncas, pour la propriété sise au 14, rue Monseigneur-Paré à Montmagny (lot 3 061 834), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une somme des marges latérales de 4,45 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Nicolas Gosselin et Mme Weena Joncas et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-367

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE CANADIAN TIRE
PROPERTIES QUÉBEC INC. – 488, AVENUE ST-DAVID – LOT 3 060 680**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Canadian Tire Properties Québec inc., pour la propriété sise au 488, avenue St-David à Montmagny (lot 3 060 680), visant à permettre l'aménagement d'un auvent en cour avant, avec un empiètement de 3,6 mètres en cour avant au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Canadian Tire Properties Québec inc., pour la propriété sise au 488, avenue St-David à Montmagny (lot 3 060 680), visant à permettre l'aménagement d'un auvent en cour avant, avec un empiètement de 3,6 mètres en cour avant au lieu de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Canadian Tire Properties Québec inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-368

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JOANIE BERTRAND
ET M. OLIVIER TALBOT – MONTÉE 619, BOULEVARD TACHÉ OUEST
– LOT 2 612 294**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Joanie Bertrand et M. Olivier Talbot, pour la propriété sise sur la montée 619, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 612 294), visant à accepter la construction d'une habitation unifamiliale de trois étages plutôt qu'un ou deux étages, tel que l'exige la grille de spécifications pour la zone V-1 où se situe le projet et à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce que le

bâtiment construit soit d'une hauteur maximale de neuf mètres en respect de la norme « hauteur » fixée dans cette zone;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Joanie Bertrand et M. Olivier Talbot, pour la propriété sise sur la montée 619, boulevard Taché Ouest Montmagny (lot 2 612 294), visant à accepter la construction d'une habitation unifamiliale de trois étages plutôt qu'un ou deux étages, tel que l'exige la grille de spécifications pour la zone V-1 où se situe le projet et à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment construit soit d'une hauteur maximale de neuf mètres en respect de la norme « hauteur » fixée dans cette zone.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Joanie Bertrand et M. Olivier Talbot et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 27 octobre 2014, à 20 h 25.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014.



MAIRE

